



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 10353

Texte de la question

M Bernard Stasi demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir examiner la discrimination dont sont victimes les musées privés, dans la mesure où un taux de TVA de 18,6 p 100 est applicable aux entrées. Il lui rappelle que ces musées contribuent de façon irremplaçable à la mise en valeur du patrimoine culturel de la France et à son accès par le plus grand nombre. Il lui rappelle que dans de très nombreux domaines culturels, mais aussi de loisirs, seul le taux minoré de TVA est exigé. Il lui demande de bien vouloir envisager de faire bénéficier des mêmes facilités les musées privés, en soulignant qu'une telle mesure serait d'un coût minime pour le budget.

Texte de la réponse

Reponse. - Les droits d'entrée perçus pour la visite des musées privés sont soumis au taux de 18,6 p 100 de la taxe sur la valeur ajoutée. En outre, ces prestations ne figurent pas parmi celles que le projet de directive européenne, relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté économique européenne, prévoit de taxer au taux réduit. Cependant, ces propositions doivent faire l'objet d'un examen concerté entre les États membres. Dans le cadre de ces négociations, les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire ne seront pas perdues de vue. Il n'est toutefois pas possible d'en préjuger le résultat.

Données clés

Auteur : [M. Stasi Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10353

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1081